

15. Urbanisme – Commune de Saint Jean du Cardonnay – Modification simplifiée n°1 du PLU – Approbation

Délibération 2019-06-24-066

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	68

Monsieur le Président rappelle qu'une modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Jean du Cardonnay a été prescrite par arrêté afin de rectifier une erreur matérielle du règlement graphique. Suite au déroulement de la procédure, il convient désormais d'engager son approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin du 13 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté du Président en date du 4 février 2019 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-du-Cardonnay ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 3 avril 2019 au 3 mai 2019 inclus ;
Vu l'avis favorable du SIAEPA de la région de Montville ;
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Seine--Maritime ;
Vu l'avis favorable de la DREAL de Normandie ;
Vu l'avis favorable de la CCI Seine Mer Normandie ;
Vu l'avis favorable du SMBV de la Fontaine, la Caboterie et Saint Martin de Boscherville ;
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

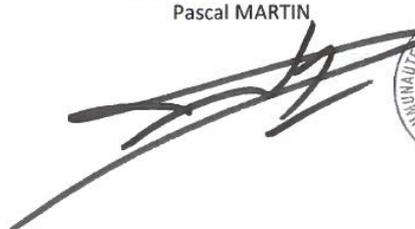
Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-du-Cardonnay et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (pôle de Martainville aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et à la Communauté de Communes, insertion dans un journal).

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté
Pascal MARTIN



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20190624-2019-06-24-066-
DE
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception préfecture : 09/07/2019